Comité Régional d'Escrime d'Ile de France

A Paris, le 28 juin 2019

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le cadre des actions d'aide, de développement et de promotion du sport le Comité Régional d'Escrime d'Ile de France - qui regroupe les trois ligues franciliennes - reçoit chaque année des subventions en provenance d'une part, du CNDS (DRDJS d'IDF) et d'autre part, du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Ces subventions ont pour but de favoriser la **réalisation d'actions précises** dans **des domaines fixés chaque année** par les autorités des administrations attributaires, avec lesquelles le CREIF a signé une convention pluriannuelle d'objectif.

Les subventions versées par le CREIF s'adressent en priorité à des actions réalisées impérativement au cours de l'année **2019**, et qui n'ont pas déjà fait l'objet d'autre financement de fonds publics.

Les trois CID (ex ligues) franciliens ainsi que l'ensemble des clubs d'escrime de l'Ile de France affiliés à la Fédération Française d'Escrime peuvent prétendre à une subvention sous réserve que le projet présenté entre dans le cadre des actions subventionnables et respecte les conditions détaillées en page 3 (en annexe).
A partir de 2015, et afin de mieux répondre aux besoins des clubs, il appartient aux Comités départementaux de présenter leurs dossiers à leurs Conseils Départementaux respectifs et aux Directions départementales Jeunesse et Sports.

Pour cette année (année civile **2019**) les subventions qui seront attribuées au CREIF **visent à soutenir différentes actions liées aux thèmes principaux suivants :**

- **Pratique pour le plus grand nombre**

  Objectifs :

  - Permettre l'accessibilité de la pratique de l'escrime à de nouveaux publics en vue d'augmenter le nombre de licenciés en Ile-de-France.
  - Développer les différentes actions qui seront mises en place et devront s'orienter autour des différentes pratiques de l'escrime, issues de la politique fédérale.

  Type d'actions concernées :

  - Aide au développement de la pratique en faveur des jeunes (escrime loisir, kits 1ères touches, développement….),
  - Aide au développement de la pratique handisport,
  - Aide au développement de la pratique de l'escrime artistique et des nouvelles pratiques.

- **Formation**

  Objectifs :

  - Développer la formation des bénévoles, cadres dirigeants et cadres techniques.

Nous vous rappelons que l'aide publique, quelle qu'en soit les sources, ne peut excéder **50 % du coût total de l'opération** réalisée. Il est bien évident que **les actions réalisées se rapportent exclusivement à l'un des thèmes cités ci-dessus**.

Siège social : Comité Régional d'Escrime IDF – 40 av. du Général Leclerc – BP 56 – 78362 MONTESSON Cedex
Tél. : 01.39.52.98.56 – contact@creif.fr – secretariat@creif.fr – Fax : 01.39.52.98.57
Association sportive conforme à la Loi du 1er juillet 1901, créée le 20 juin 1980
Siret : 45046111600011 – Nace : 9312Z

L'attention des destinataires est appelée sur le respect strict des conditions et des procédures édictées, à savoir :

- l'utilisation du formulaire de demande joint ;
- la réalisation de l'opération présentée doit se situer au cours de l'année civile 2019 ;
- la présentation des demandes (**une action = une fiche**) ;
- chaque demande doit **impérativement** se rapporter à l'un des thèmes énoncés (cf. liste ci-dessus) ;
- **la production de toutes les factures avec justificatifs de paiement se rapportant uniquement à l'action présentée** ;
  ATTENTION à faire apparaître clairement sur les documents, les éléments à prendre en compte dans vos demandes et/ou de présenter des récapitulatifs explicites.
- **chaque dossier de demande d'aide financière présenté par un club doit impérativement être visé par son Comité Départemental, ou à défaut par son CID (ex Ligue), avant d'être transmis au CREIF** (centralisation et envoi global des dossiers visés par les Comités Départementaux)
- pour les dossiers concernant les actions de développement en faveur de la **pratique des jeunes, le coût total de l'action doit être au minimum de 500 €**. Les dossiers dont le coût total n'excède pas ce montant ne seront pas pris en compte.
- Les devis, datés de septembre 2019 uniquement, pourront être acceptés, à la condition que la facture correspondante soit parvenue au CREIF au plus tard le 31 janvier 2020.

Les dossiers qui ne répondront pas à ces critères seront systématiquement rejetés, y compris les dossiers illisibles.
Attention : aucune relance ne sera faite sur des dossiers incomplets.

Important : la **date limite de dépôt des dossiers** de demande au CREIF est fixée au **30 septembre 2019**.

L'attention des présidents des Comités Départementaux (centralisateurs) et des CID (ex Ligues) est donc appelée : **tous les dossiers parvenus au siège du CREIF après cette date seront rejetés**.

Le CREIF demande aux trois présidents de CID de bien vouloir retransmettre, sans délai, ce document à tous leurs clubs affiliés, afin de les informer de cette procédure.

Le Bureau du CREIF se réunira au plus vite « en Commission d'attribution » pour étudier les demandes qui lui seront parvenues et procéder à la répartition des subventions des dossiers admis et retenus.
Selon le calendrier prévisionnel de travail de la Commission du CREIF, les mises en paiement devraient parvenir à leur destinataire au plus tard fin septembre 2020 (en fonction de la réception des fonds).

Soucieux de développer et soutenir l'Escrime en Ile-de-France, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Michel DALSACE,
Président du CREIF

Destinataires :
- Monsieur le président de la Ligue d'Escrime de Paris
- Monsieur le président de la Ligue d'Escrime Ile de France Est
- Monsieur le président de la Ligue d'Escrime Ile de France Ouest

Annexe
Note explicative et technique des exclusions
Subvention 2019

Afin d'éviter des erreurs qui provoquent une surcharge importante de travail inutile pour tous et ralentissent considérablement le travail de la Commission d'attribution des subventions du CREIF, et donc rallonge le délai d'obtention, cette note annexe a pour but de préciser clairement – en donnant des exemples précis – **ce qui n'entre pas dans le champ des actions subventionnées** et imposées par les pouvoirs publics. Cette liste n'étant pas exhaustive.

L'application stricte de ces recommandations devrait ainsi éviter des déceptions lors du rejet des dossiers non conformes ou n'entrant pas dans les critères fixés.

Nous vous rappelons que toute action concernant les compétitions n'est pas éligible.

Voici à titre d'exemples de <u>ce qui n'entre pas dans le champ des subventions du CREIF</u> pour cette année :

- la production de facture d'un autre millésime que l'année de référence indiquée : 2019 ;
- l'absence de facture correspondant **<u>exactement</u>** à l'action décrite dans la demande, les factures illisibles, les factures anonymes sans identifiant ;
- les devis pour lesquels aucune facture correspondante ne sera reçue au 31 janvier 2020 ;
- la production d'un devis au lieu d'une facture acquittée *(sauf pour les dernières actions de l'année en cours de réalisation :* dans ce cas uniquement un devis daté de septembre 2019 pourra être accepté à condition que la facture correspondante soit envoyée au plus tard le 31 janvier 2020) ;
- toute action concernant les compétitions
- le mélange de plusieurs actions différentes (thèmes) sur une même fiche ;
- les achats de matériel à l'unité ;
- les achats à utilité individuelle (chaussures, chaussettes, housses, marquage des tenues, survêtements, sweats…)
- le matériel FIE ;
- l'achat de petit matériel et petit accessoires (ex : tête de pointe, tournevis, écrous, vis, fils contact, colle, bonbons, perruques, etc…) ;
- achat de pistes et de fauteuil ;
- le plastron et tenue des Maitres d'Armes ;
- les récompenses, affiches/flyers, livrets, « lames et armes » (ex blasons), médailles ;
- les frais de port ou de livraison ;
- tous frais de déplacement (indemnités kilométriques, transport, hôtel, hébergement, restauration, fournitures alimentaires ou buvette) ;
- les éléments de salaire et charges sociales des enseignants et/ou des intervenants, quels qu'ils soient (des dispositifs d'aides à la création d'emploi existent par ailleurs) ;
- la valorisation du temps des bénévoles ou leur frais ;
- etc …